

(b) Gouvernement fédéral

Lancé en décembre 1990, le Plan vert représente le cadre stratégique et le plan d'action du gouvernement fédéral en faveur du développement durable. Il s'attaque aux nombreuses questions prioritaires qui sont exposées dans Action 21 et qui sont pertinentes d'un point de vue canadien. On y reconnaît que, pour vraiment atteindre l'objectif du développement durable, il nous faut tenir compte des considérations d'ordre écologique dans les décisions prises par l'ensemble de la société et de ses institutions. Comme le Plan vert a été conçu pour s'adapter à l'information et aux expériences récentes, il a évolué en fonction des nouvelles priorités qui découlent, par exemple, des engagements pris à la CNUED.

(c) Coopération provinciale, territoriale et intergouvernementale

Étant donné la division des pouvoirs qui caractérise notre système fédéral, les gouvernements des provinces et des territoires sont au coeur de l'ordre du jour du Canada en matière de développement durable. Ils ont d'ailleurs participé activement à l'ensemble du processus de la CNUED et y ont depuis donné suite de maintes manières. Ainsi, le gouvernement du Québec, soucieux de coordonner les mesures à prendre, a créé un Comité interministériel du développement durable.

Il existe plusieurs organisations ayant pour mandat de resserrer la coopération entre les gouvernements. Un certain nombre d'entre elles ont favorisé une approche harmonisée envers les mesures de suivi que le Canada a prises après la CNUED. C'est ainsi que le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a préparé une évaluation d'Action 21 et des conventions de manière à pouvoir définir ses priorités et établir ses plans de travail, déterminer le rôle qu'il lui appartient de jouer sur le plan du suivi de la CNUED et inciter les gouvernements à emboîter le pas.

(d) Les collectivités urbaines et locales

Un certain nombre de municipalités canadiennes ont concouru à la formulation de la Common Declaration on Behalf of the World's Cities and Local Authorities [Déclaration commune au nom des villes et autorités locales du monde], laquelle a été soumise à la CNUED. Après la Conférence, les municipalités ont continué d'élaborer des stratégies locales concernant l'environnement et le développement durable.

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a établi une liste de contrôle qui porte sur certaines des questions sectorielles soulevées dans Action 21 et a exhorté ses membres à s'en inspirer ainsi que de sa politique révisée relative au développement durable lorsqu'ils définissent des stratégies à l'échelle locale.

• le Programme de classement des cours d'eau, en vertu duquel on fixera des normes de qualité de l'eau dans les rivières et les lacs, en plus de chercher à assurer la durabilité de l'utilisation des sols à l'intérieur des bassins hydrographiques.